



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-145

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2019-06-17-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric AUBANTON, Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-06-17-002

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Frédéric AUBANTON,  
Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
*Mission Coordination Administrative*  
**RAA N°**

---

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Frédéric AUBANTON**,  
Chef de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture n° 0000040151 du 27 mai 2019 portant affectation de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric AUBANTON**, Architecte urbaniste général de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

<b>Monuments historiques – Immeubles</b>	
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine  Art. R. 422-2 du Code de l'Urbanisme  Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

  

<b>Sites</b>	
Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme

  

<b>Publicité, Enseignes</b>	
Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du Code de l'Environnement

## **ARTICLE 2**

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera assurée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- \* Monsieur **Marc GILLET**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France,
- \* Madame **Cécile MARTIN-RAFFIER**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France,
- \* Monsieur **Olivier BLANC**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France.

## **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 13-2019-03-01-004 du 1<sup>er</sup> mars 2019 est abrogé.

## **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2019

**Le Préfet**

*signé*

**Pierre DARTOUT**